

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**NOUVELLE CALEDONIE**

-----  
**PROVINCE SUD**

**ANNEE 1996**  
**2ème séance**

**Nouméa, le 20 SEPT. 1996**

**PROCES VERBAL STENOGRAPHIQUE DES DEBATS**  
**de la séance du jeudi 30 mai 1996**

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le jeudi 30 mai à 9 heures, l'Assemblée de la Province Sud s'est réunie sous la présidence de M. BRETEGNIER, dans la salle des délibérations de l'Hôtel de la Province Sud.

Etaient présents : Mmes Chaverot, Lagarde et Themereau, MM. Lafleur, Burck, Chatenay, Frogier, George, Gomes, Herpin, Laborde, Legras, Lèques, Leroux, Maes, Malalua, Manuohalalo, Maresca, Mariotti, Martin, Milliard, Moulin, Moyatea, Muller, Prost, Sarran, Séléfen, Valet et Yanno.

Etaient absents excusés : MM. Briault et Wamytan.

Procurations : MM. Briault à M. Bretegnier  
Mme Chaverot à M. Moyatéa \*  
M. Séléfen à M. Legras \*

L'exécutif de la Province était représenté par MM. Lafleur, Président, Frogier, 1er Vice-Président et Bretegnier, 2è Vice-Président.

M. Arlie, commissaire délégué de la République pour la Province Sud était absent excusé.

L'administration de la Province était représentée par M. Duteïs, Secrétaire Général, Mme Lorenzin, Secrétaire Général Adjoint, M. Ferrand, directeur du personnel, des finances et du domaine, M. Grabias, directeur de l'action sanitaire et sociale, M. Chatelain, ingénieur conseil auprès du Président, M. Smadja, chargé de mission auprès du secrétaire général, M. Quintard ex-membre de la cellule économique de la Province, chargé du montage financier du dossier VDE et M. Polizzi, chef du service de l'aide médicale

\* \* \*

\* Procurations en cours de séance

.../...

LE PRESIDENT : Monsieur le Secrétaire Général, Mesdames et Messieurs les chefs de services, Mesdames et Messieurs les journalistes, le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Mesdames et Messieurs, l'Assemblée vous salue.

Je propose que l'on entame cette session directement par l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation, c'est-à-dire par le rapport n° 9-96/APS. C'est un rapport qui a fait l'objet d'un examen conjoint de la commission des équipements publics, des transports et de l'énergie d'une part, et de la commission du personnel, des finances et du patrimoine d'autre part. Je donne la parole au président de la commission des équipements publics.

M. MOULIN : **Rapport n°9-96/APS : Projet de délibération relatif à la concession de la construction, de l'exploitation et de l'entretien d'une route express à péage dite voie de dégagement est.**

Depuis plusieurs années maintenant, les voies pénétrantes dans la ville de Nouméa sont arrivées à saturation et occasionnent aux heures de pointe du trafic routier d'importants ralentissements. Les populations des communes du Mont-Dore et de Dumbéa, celles implantées le long de la RT1 au Nord du Normandie, sont ainsi fortement pénalisées lorsqu'elles souhaitent rejoindre le centre-ville. Aussi il devient urgent de prévoir une amélioration du système de circulation.

A cet effet, il est proposé de créer une voie de dégagement dite Est sortant de Nouméa par le côté est de la presqu'île et d'aménager des transversales permettant de desservir notamment le bassin d'emploi de la zone industrielle de Ducos.

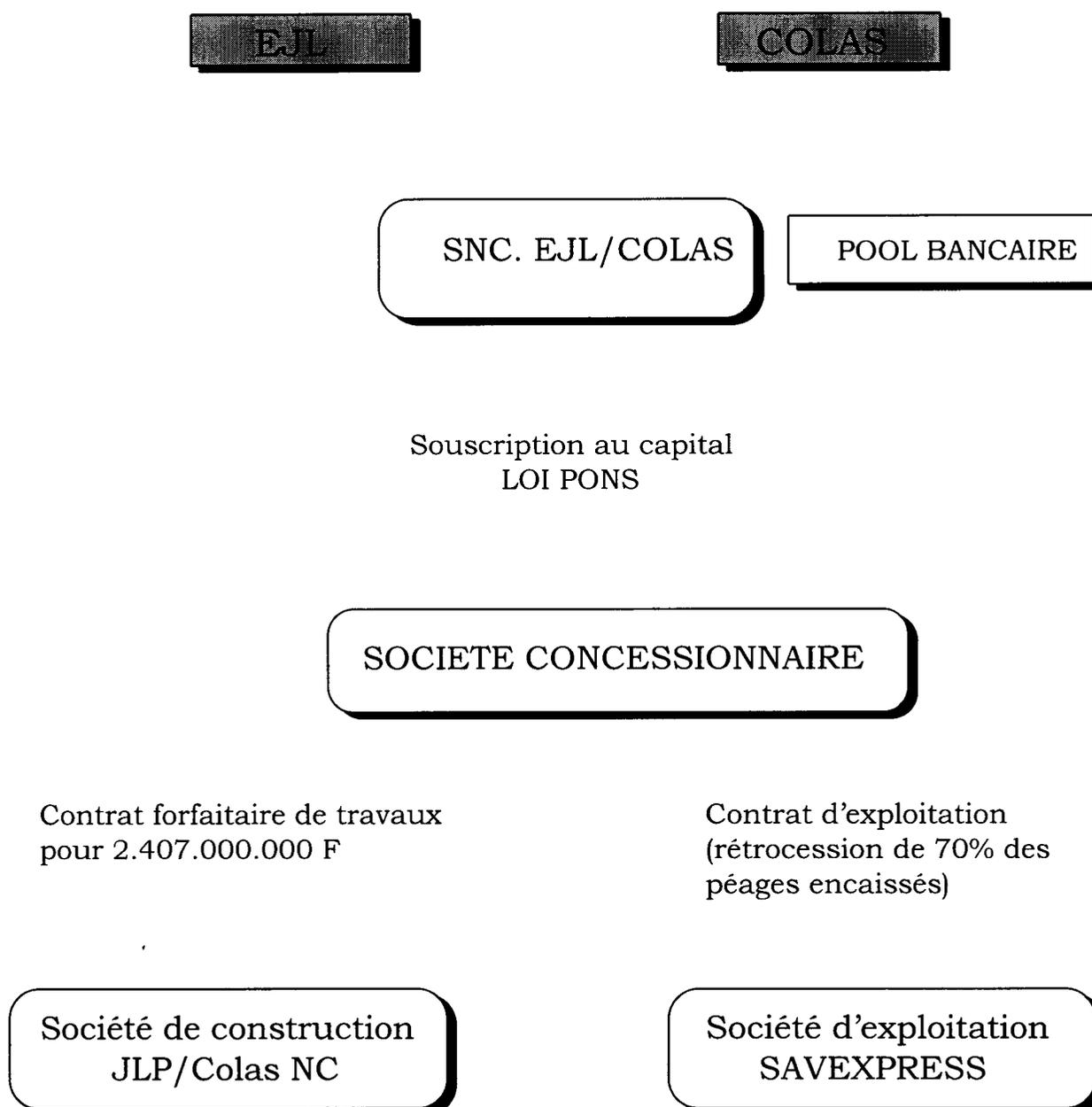
Pour la réalisation de cette infrastructure routière, il est envisagé de recourir à une concession de réalisation-gestion et de mettre à profit les mesures de défiscalisation de la "loi Pons".

La Province Sud, autorité concédante, donnerait en concession la construction et l'exploitation de la voie de dégagement Est (Nouméa-Mont-Dore) à un groupement d'entreprises de travaux publics réunies sous la forme d'une société anonyme intitulée V.D.E. EXPRESS. Cette dernière confierait en sous traitance, dès la fin des travaux, l'exploitation de la voie à la Savexpress, qui offre toutes les garanties d'une bonne gestion de ce type d'entreprise. A l'issue du délai fixé par le dispositif de défiscalisation (5 ans), la Savexpress reprendrait en titre cette exploitation. La concession de construction entraîne la réalisation de travaux d'un montant forfaitaire de 2 538 000 000 CFP.

Le montage financier proposé fait très largement appel aux dispositions d'incitation fiscale de la loi Pons. Il convient de noter que la direction générale des impôts du Ministère du Budget (Bercy) a, après un examen détaillé, agréé le projet. Le dispositif présente deux avantages :

- un préfinancement extérieur qui permet à la Savexpress de différer de huit ans sa propre intervention,
- et surtout une économie financière notable dans la mesure où l'intégralité des avantages fiscaux liés à cette loi, soit 36% environ, est rétrocédée au bénéfice du projet, c'est-à-dire, finalement, à la collectivité provinciale.

Le schéma ci-après explique le montage de l'opération :



Le montage consiste en ce que deux entreprises, qui ont leur siège social en métropole et une filiale en Nouvelle-Calédonie (Entreprises Jean Lefebvre et Colas), souscrivent au capital d'une société concessionnaire en bénéficiant de la défiscalisation loi Pons sur leurs bénéfices métropolitains. Ces sociétés souscrivent immédiatement, pour la totalité de l'investissement (c'est-à-dire 2,538 milliards de FCFP) un emprunt pour moitié auprès d'un pool bancaire et pour moitié auprès de la Caisse Française de Développement (CFD). La société concessionnaire en cours de constitution regroupera, avec les entreprises E JL et Colas maisons mères et filiales locales, PROMOSUD et la Savexpress. A la fin de la durée de défiscalisation, la Savexpress prend en charge l'exploitation de la voie.

La voie de dégagement Est (V.D.E.) reliera sur 5 km Nouméa (lotissement Pentecost) à la commune du Mont-Dore (carrefour week-end). Cette voie aura les caractéristiques géométriques d'une voie express et ne comportera que deux voies de circulation dans un premier temps. Elle pourra être étendue à 2 fois 2 voies dès que le trafic le nécessitera, les emprises foncières ayant été prévues à cet effet.

La Province a lancé une étude d'impact du projet sur les sites traversés.

Les conclusions du commissaire enquêteur dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique rejoignent les observations de l'étude d'impact et c'est ainsi que le projet de tracé a tenu compte :

- de la préservation de la mangrove à la hauteur de la Conception par le doublement de la longueur de l'ouvrage sur la Yahoué (40 ml au lieu de 20 ml); cet ouvrage a une hauteur suffisante pour permettre également le passage des embarcations de pêche de la tribu de la Conception.

- de la préservation de la faune marine par la multiplication des ouvrages sous la VDE permettant un passage d'eau de mer en quantité suffisante.

Les travaux ont été déclarés d'utilité publique par arrêté du délégué du gouvernement n° 574/DIRAG du 3 mai 1995.

Durant les travaux qui s'étaleront sur 28 mois environ les entreprises emploieront plus d'une centaine de personnes ce qui représente un impact important en terme d'emplois, au moment où le secteur des travaux publics connaît une phase difficile. Pour l'exploitation de la voie par la Savexpress, une dizaine de personnes seront nécessaires, notamment pour la gestion du péage.

A l'échéance de vingt-huit mois de travaux et de cinq années d'exploitation par la société concessionnaire VDE-Express mais sous-traitée par contrat à la Savexpress, la société concessionnaire cèdera la quasi

totalité de ses parts à la Savexpress pour un montant prédéterminé s'élevant à 2,712 milliards de FCFP.

Cette concession fait l'objet d'une convention, d'un cahier des charges avec ses annexes ainsi que d'un engagement de garantie qui sont proposés à votre approbation.

Les hypothèses de trafic (évaluées et confirmées par un cabinet d'expertise) d'environ 7 500 véhicules/jour étant vérifiées, le schéma sera donc parfaitement bouclé avant le démarrage de l'opération.

\*\*\*\*

A la suite des observations des commissaires, l'exécutif, l'administration et l'équipe chargée du montage du dossier ont apporté les précisions développées ci-après.

A cette occasion, le Vice-Président a présenté aux commissaires l'équipe chargée du dossier : Hervé Chatelain, ingénieur responsable de la partie technique et de la coordination générale, Michel Quintard, ancien membre de la cellule économique de l'exécutif provincial, chargé du montage financier, Bernard Deladrière, directeur de cabinet chargé des aspects juridiques et Yves Magnier, chargé de mission, spécialiste des questions relatives à l'environnement.

**S'agissant de l'exploitation de la VDE** : il est clair que celle-ci devra être confiée à la Savexpress qui a prouvé son expertise en la matière. La société concessionnaire n'a en effet pas vocation à gérer l'exploitation de la voie au-delà de la durée nécessaire à la mise en oeuvre du dispositif de la loi Pons. Le Président de l'Assemblée de la Province Sud a lui-même demandé à ce que cela soit clairement exprimé par la Province. L'article 1er du projet de délibération devra donc être amendé en conséquence.

**Pour ce qui concerne le choix de la concession** comme procédure d'attribution des contrats de travaux et d'exploitation, il a été d'abord précisé que cette solution était juridiquement régulière. Le choix de n'avoir pas retenu la procédure d'appel d'offres s'explique par les raisons suivantes :

1) le recours indispensable à la défiscalisation « Loi Pons » implique la recherche d'investisseurs métropolitains dont les entreprises ont des filiales en Nouvelle-Calédonie. Cette limitation dans le choix des entreprises prestataires a en contrepartie l'avantage considérable d'éviter à la Province de financer sur emprunt un tel ouvrage, ce qui aurait été impossible sans le vote d'impôts nouveaux.

2) les entreprises métropolitaines ayant un établissement sur le Territoire font partie du groupement retenu ; en cas d'appel d'offres local, les mêmes auraient donc répondu.

3) un appel d'offres national, outre qu'il aurait compliqué le recours à la loi Pons, n'était pas sérieusement envisageable par une collectivité publique responsable au moment où les entreprises locales licencient pour faire face à la crise.

4) l'acceptation de toutes les expertises extérieures et la délivrance de tous les documents utiles demandés par la CFD ont pu permettre de prévenir des coûts non justifiés.

Il a été indiqué aux conseillers intéressés que le rapport d'expertise externe (qui démontre la justesse des coûts retenus, d'ailleurs analysés et validés par la Caisse Française de Développement) est tenu à leur disposition, pour consultation, auprès de l'ingénieur de la Province chargé du dossier, de même que l'étude d'impact sur l'environnement. Sur ce dernier point, il a été confirmé que toutes les garanties avaient été prises, notamment par la commande à l'Université Française du Pacifique d'une étude sur l'incidence du projet sur la mangrove. Des discussions se poursuivent avec les habitants concernés de la tribu de la Conception, nonobstant l'enquête d'utilité publique qui a été conduite et la déclaration d'utilité publique arrêtée par le Délégué du Gouvernement.

S'agissant de la valeur des terrains expropriés, en cas d'impossibilité d'une solution amiable, une commission arbitrale judiciaire sera réunie et le tribunal tranchera. Il est en effet exact que les prétentions de certains propriétaires sont sans commune mesure avec l'évaluation du service du domaine de la Province.

Le tarif de la voie, qui sera de 100 F par passage, a été fixé après enquête auprès des habitants du Mont-Dore. 65% des personnes auditionnées ont signifié leur accord pour emprunter la voie à ce tarif.

En réponse à la question d'un commissaire quant aux potentialités financières de la Savexpress, il a été indiqué que cette société réaliserait chaque année avec l'exploitation de la VDE un bénéfice de 150 MF après impôt et que sa trésorerie s'élevait aujourd'hui à 700 MF, sur lesquels serait donc prélevés les 400 MF d'apport de la Savexpress déposés en garantie auprès des banques.

S'agissant de l'engagement de garantie de la Province au profit de la société concessionnaire (voir dernière pièce des annexes jointes au cahier des charges lui même joint au projet soumis à l'Assemblée) et plus particulièrement de son troisième alinéa, il a été expressément indiqué qu'il ne s'agissait en aucun cas d'une garantie de recettes mais simplement d'une

garantie de « bons offices » par laquelle la Province, en cas de difficultés conjoncturelles d'exploitation, s'engageait à aider la Savexpress à obtenir des crédits supplémentaires. En tout état de cause, il s'agit d'une garantie à une société dont la Province Sud est le principal actionnaire. Le Vice-Président a mis en exergue à cet égard, le fait que le montage financier prévu permettait à la Province d'obtenir près de 2,5 milliards de travaux sans déboursier un franc et, du fait de la défiscalisation de la loi Pons, d'obtenir un coût diminué de l'ordre de 700 MF, qui correspondent environ au taux de l'impôt sur les sociétés en métropole (36 %). S'ajoute à cet avantage une partie de l'économie réalisée par les investisseurs du fait de la déduction de leur assiette imposable des intérêts versés sur emprunt. Ces économies bénéficieront en définitive aux usagers qui financeront cet investissement sous forme de péage. Toute autre solution, engageant directement les finances de la Province, aurait conduit, compte-tenu de l'importance du projet, soit à la suppression de toutes autres dépenses d'équipement, soit à un appel supplémentaire à l'impôt. Au regard, la garantie demandée à la Province apparaît donc extrêmement minime et sans risque financier réel au vu de l'enquête de circulation qui a été menée.

*Les commissaires ont ensuite procédé à l'examen du projet de délibération.*

LE PRESIDENT : Merci Monsieur le Président. Avant d'examiner le projet de délibération, y a-t-il des questions ou des observations que les conseillers voudraient formuler ?

M. SARRAN : Est-ce que l'on peut être en mesure d'avoir l'annexe I qui est le tracé de la voie, est-ce possible aujourd'hui ou pas ?

LE PRESIDENT : Bien entendu : Monsieur CHATELAIN ?

M. CHATELAIN : Non, Monsieur le conseiller, comme on l'a indiqué en commission, ce n'est pas le tracé de la voie qui fait l'objet de l'annexe I, ce sont les limites d'emprise qui vont devenir propriété de la Province. Comme cela a été indiqué en commission. Dans quinze jours l'annexe sera fournie.

LE PRESIDENT : Vous avez quand même un plan du tracé, Monsieur CHATELAIN ?

M. CHATELAIN : Oui, j'ai un plan du tracé ici.

M. SARRAN : J'entends bien, je m'étais mal exprimé, n'étant pas un spécialiste, vous voudrez bien m'excuser. Donc aujourd'hui, nous, conseillers, allons à nouveau nous prononcer sans avoir -que ce soit la voie ou l'emprise, peut importe,- un tracé. Vous nous le confirmez, vous nous l'avez déjà dit à la commission, c'est tout, merci.

M. CHATELAIN : Monsieur le conseiller, nous avons le tracé.

M. SARRAN : Nous ne l'avons jamais eu pour en délibérer, je suis navré.

LE PRESIDENT : Monsieur CHATELAIN, est-ce que vous pouvez faire passer le tracé ?

M. CHATELAIN : Monsieur le conseiller, le tracé a été soumis à une enquête d'utilité publique.

M. SARRAN : Pour en terminer avec cette question, le but de mon intervention est que les conseillers, quels qu'ils soient, ont à se prononcer sur des projets. Dans le cas de ce projet, qui n'est quand même pas négligeable puisqu'il est de 2,5 milliards, la collectivité se doit de leur fournir un maximum de renseignements. J'ai participé, comme bien d'autres, à la réunion et aux débats qui ont eu lieu, il a fallu arracher point par point tout un tas de renseignements qui ne sont d'ailleurs pas tous repris, d'autres qui ont été modifiés, ne serait-ce que l'appréciation : « S'agissant de la valeur des terrains expropriés, en cas d'impossibilité d'une solution amiable, une commission arbitrale judiciaire sera réunie et le tribunal tranchera. Il est en effet exact que les prétentions de certains propriétaires sont sans commune mesure avec l'évaluation du service du domaine de la Province ». Je crois que l'on n'a pas trop abordé ce sujet, mais c'est un point qui est repris, qui nous éclaire aujourd'hui, mais qui n'a pas été abordé en commission. Mais ça n'est pas grave. Ce que je veux dire, c'est que pour se prononcer, je pense qu'il est souhaitable pour tous les conseillers, quels qu'ils soient, qu'ils aient tous les éléments. Il me paraît difficilement acceptable que sur une somme pareille, on ne puisse pas avoir le tracé glissé dans nos documents. Je rappelle quand même que ce n'est pas un projet qui date d'aujourd'hui, c'est un projet qui date d'un an ou deux.

LE PRESIDENT : C'est un projet qui date depuis maintenant six ans, Monsieur SARRAN. Il y a eu trois enquêtes d'utilité publique qui ont été lancées, soit par la Province, soit par le Haut-Commissaire. Il en a été question à de multiples reprises, lorsqu'il y a eu vote sur le contrat de

développement et lors de l'examen de différents budgets. Je crois qu'à toutes ces occasions là, les conseillers avaient tout loisir de demander les renseignements qu'ils souhaitaient. Et encore maintenant, jusqu'à la dernière minute, vous avez à votre disposition, les plans nécessaires, simplement, il s'agit maintenant du dernier carat.

M. YANNO : Monsieur le Président, on connaît bien la technique et la tactique de Monsieur SARRAN de toujours faire croire que l'on cache quelque chose. Si j'ai bien compris, lors de la commission, Monsieur SARRAN, que je co-présidais avec mon collègue Monsieur MOULIN, on a indiqué également que les experts qui ont travaillé dans ce domaine : Monsieur CHATELAIN sur l'aspect technique, Monsieur DELADRIERE sur l'aspect juridique, Monsieur QUINTARD sur l'aspect financier, Monsieur MAGNIER sur l'aspect de l'environnement, étaient à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous souhaitiez. Donc êtes-vous allé dans le bureau de Monsieur CHATELAIN pour lui poser les questions que vous souhaitiez ? C'est la question que je vous pose. On vous a proposé effectivement de mettre à la disposition des élus tous les techniciens, tous les experts qui ont travaillé sur la question. Je vous la pose donc la question, êtes-vous allé voir Monsieur CHATELAIN pour vous renseigner sur les détails que vous vouliez obtenir en plus de ceux que vous avez déjà obtenus en commission ? Si la réponse est non, c'est que vous êtes de mauvaise foi, cela veut dire que vous n'avez pas posé les questions et vous faites en sorte en fin de compte, de susciter de nouvelles questions en assemblée de province pour toujours faire croire que l'on cache quelque chose. Si vous y êtes allé et qu'effectivement on a refusé de vous donner une information, dans ce cas vous avez raison. Mais répondez-nous, êtes-vous allé voir ces experts pour leur poser les questions que vous souhaitez poser aujourd'hui ? Autrement, on vous aurait donné tous les documents, ils sont à disposition.

LE PRESIDENT : Bien, vous pouvez encore poser des questions aujourd'hui, Monsieur SARRAN, si vous en avez.

Mme CHAVEROT : Qu'il réponde d'abord.

M. SARRAN : Des questions ont été posées aux spécialistes par d'autres personnes que moi, je ne tiens à pas me les approprier, et donc des démarches ont été faites, je suppose, pour consulter. Ce que je veux dire, ...

M. YANNO : Monsieur SARRAN, êtes-vous allé poser les questions à Monsieur CHATELAIN ?

M. SARRAN : Je ne suis pas allé voir Monsieur CHATELAIN.

M. YANNO : Ah voilà, il fallait le dire. Vous l'avez dit. On ne fait rien et après on rouspète...

M. SARRAN : On ne va pas y rester trop longtemps, j'étais à toutes les réunions, j'y suis resté. Il y en a qui lèvent la voix alors qu'ils n'étaient même pas à la réunion. Ceci étant, je veux dire que de façon générale, un conseiller doit avoir tous les éléments pour se prononcer. C'est tout ce que je veux dire. On n'a pas été en mesure de nous fournir, lors de la réunion d'études, les éléments pour se prononcer. Cela fait que nous avons passer deux heures et demi, j'y étais et vous aussi, sans avoir les éléments. Le seul document que l'on a pu nous remettre avec beaucoup de rires et de sourires, c'était des graphiques en couleurs pour nous montrer le temps passé pour les travaux, mais ce qui nous intéressait, parce qu'à la fin il a fallut se prononcer, c'était d'avoir tous les éléments, et il était donc difficile, sans les avoir, de pouvoir se prononcer. C'est ce que je voulais dire, rien de plus, rien de moins.

M. YANNO : Mais non...

M. SARRAN : Pas de polémiques et puis c'est tout !

M. YANNO : Pas de polémiques ? Mais vous n'arrêtez pas de polémiquer et vous dites « pas de polémiques », soyez sérieux quand même !

LE PRESIDENT : Monsieur SARRAN, tous les documents étaient tenus à votre disposition, on vous l'avait signalé, et le Secrétaire Général vient de me le dire...

M. SARRAN : On ne les avait pas au moment où on les a demandés.

LE PRESIDENT : Mais on n'est quand même pas toujours à votre disposition. Il faut un peu faire preuve...

M. SARRAN : Vous n'êtes jamais à notre disposition, Monsieur le Président. Il a fallut une heure et demie de débats pour vous arracher les renseignements.

LE PRESIDENT : Il faut vous remuer un peu...

M. SARRAN : Et ce n'est même pas vous qui nous les avez donnés, c'est Monsieur MULLER.

LE PRESIDENT : Je vous signale par exemple que Monsieur Pouko SELEFEN est allé voir le Secrétaire Général et a obtenu tous les renseignements. Alors il faut lui demander conseil.

M. YANNO : C'est exact, Monsieur Pouko SELEFEN fait bien son travail d'élu. Il y a des documents pour ce projet qui sont volumineux, il y a des documents qui ne peuvent pas être tous transmis en commission, ce n'est pas possible, ils sont tellement volumineux, il y a des cartes qui sont immenses, comment voulez-vous que l'on transporte tout cela. En revanche, effectivement, ces documents sont à la disposition des élus lorsqu'ils le souhaitent. Faites au moins le travail d'aller voir ceux qui sont disposés à vous donner toutes les informations.

Mais je comprends bien l'embarras de Monsieur SARRAN parce que ce projet est un projet exceptionnel, c'est le premier projet de cette nature dans l'outre-mer français. C'est-à-dire qu'avec les techniciens qui ont travaillé, on va arriver à construire une Voie de Dégagement Est qui va coûter 2,5 milliards environ et qui va donc permettre de donner du travail à plus d'une centaine de personnes en tant qu'emplois directs pendant 28 mois, quasiment deux ans et demi. Cela va également permettre de désenclaver une commune et permettre aussi à des gens d'aller travailler plus rapidement et de revenir chez eux plus rapidement. Donc, c'est un projet fantastique pour lequel on n'est pas obligé de voter de nouveaux impôts, pour lequel nous ne sommes pas obligés d'endetter en plus la Province Sud et je comprends bien l'embarras de l'opposition parce que devant un tel projet qui n'a que des avantages, il faut bien quand même trouver quelques petites astuces pour dire que l'on n'est pas tout à fait contre parce que l'on ne veut pas bloquer, mais l'on n'est pas tout à fait pour également parce que cela nous embête d'être pour. Alors on trouve, et c'est toujours le cas de Monsieur SARRAN, mais également de Monsieur LEROUX, qui ne va probablement pas tarder à intervenir -je vous devance Monsieur LEROUX parce que vous allez le faire, on commence à vous connaître maintenant-, une technique de dénigrement. Il y a un bon projet proposé par la majorité de l'assemblée de la Province, par son exécutif, et on ne sait pas trop comment faire en face de ce bon projet, donc on va trouver des astuces... Vous nous avez fait le coup pour Promosud, vous nous avez fait le coup pour le budget primitif...

M. SARRAN : Je ne suis pas d'accord...

M. YANNO : Non, vous ne pouvez pas être d'accord, sinon vous allez disparaître politiquement. Ce n'est pas à vous que je vais apprendre cela Monsieur SARRAN, vous êtes un homme politique...

M. SARRAN : Moi, je ne fais pas carrière...

M. YANNO : Non vous ne faites pas carrière, effectivement. J'ai toujours ce jugement du tribunal administratif en date du 15 décembre 1995, on en parle peu d'ailleurs, mais on parlait de «tourmentes judiciaires» ces derniers temps, effectivement, on n'a pas beaucoup parlé de l'annulation de l'élection de Monsieur SARRAN au conseil municipal de Nouméa...

M. SARRAN : Je ne sais pas si cela va aider les gens du Mont-Dore...

M. YANNO : Mais Monsieur SARRAN, vos petites questions insidieuses, est-ce que vous croyez que cela va aider les gens du Mont-Dore à construire cette VDE ? Là dessus, nous n'avons pas de leçon à recevoir de votre part. Nous avons fait, nous majorité de cette Province, ce qu'il fallait faire pour désenclaver le Mont-Dore. Nous l'avons fait, nous vous proposons ce projet qui est intéressant et qui est, je le répète, le premier de l'outre-mer français, un projet exceptionnel, donc je comprends votre embarras. Continuez à nous dire que nous avons caché l'annexe 17, alinéa 3, qui prévoit qu'effectivement en cas de pépin, les ouvriers mettront un parapluie. Si vous nous dites qu'il manque cette annexe là, peut-être qu'il en manque une. Mais ne nous dites pas qu'il manque des éléments importants pour pouvoir nous prononcer ce matin. C'est tout, et de toute façon ces éléments sont à votre disposition.

LE PRESIDENT : Très bien. Y a-t-il d'autres interventions sur la procédure ?

M. HERPIN : Nous avons surtout émis des inquiétudes quant aux négociations qui devaient permettre de débloquer les chantiers, parce qu'aux dernières nouvelles, il n'y avait rien de réalisé avec les tribus concernées.

LE PRESIDENT : Je n'ai pas bien compris la question.

M. HERPIN : Il ne semble pas que l'on soit arrivé à un accord avec, en particulier la tribu de la Conception, pour que le chantier puisse se dérouler normalement, à partir du moment où nous aurons donné les autorisations.

LE PRESIDENT : En tous les cas, les incertitudes juridiques ont été levées. Il y a eu plusieurs enquêtes d'utilité publique, il y a eu un arrêté du Délégué du Gouvernement qui a déclaré la voie d'utilité publique, donc les travaux peuvent juridiquement commencer. C'est vrai que des discussions sont toujours en cours avec la tribu de la Conception. Elles ont déjà eu lieu, elles ont donné lieu à des modifications du tracé et à des modifications de la voie, puisque l'on a pu agrandir le pont pour laisser le passage aux pêcheurs, puisque l'on a pu faire divers ouvrages pour éviter de porter atteinte à la mangrove, et que les discussions continuent sous l'égide du Commissaire Délégué ainsi que par l'intermédiaire du maire du Mont-Dore et du président du conseil consultatif coutumier. Donc ces discussions sont encore en cours, mais il n'y a pas de raison pour que cela se passe mal.

M. FROGIER : Sur ce point, je crois que les termes ont une signification. Je préférerais que l'on évoque le terme de «riverains» de la Conception plutôt que celui de «tribu» de la Conception. Bernard HERPIN connaît bien cette région, je l'espère pour lui. Il ne s'agit pas d'une tribu telle qu'on peut les connaître dans d'autres parties du Territoire. C'est une zone urbanisée où il y a effectivement des problèmes d'assainissement, des problèmes de protection de l'environnement, et cela concerne l'ensemble du quartier de la Conception. Il y a peut-être des gens qui se sont mobilisés plus que d'autres, mais la préoccupation de l'assemblée de Province et la préoccupation de la municipalité du Mont-Dore, c'est effectivement d'éviter que les problèmes d'environnement, notamment les problèmes d'inondation ne s'accroissent. Donc, pour toutes ces raisons, nous nous sommes entourés de conseils d'un certain nombre de gens et plusieurs réunions ont été tenues avec les riverains. Mais encore une fois, ne limitons pas dans les termes qui sont employés, les difficultés qui peuvent être rencontrées dans cette région à celles de la tribu de la Conception. J'ai remarqué que ces termes avaient été aussi relevés dans le rapport de la Caisse Française de Développement, donc soyons un peu plus clair sur ce sujet parce que si l'on réduit ces difficultés à une «opposition» avec la tribu de la Conception, on risque de ne pas s'en sortir.

Mme LAGARDE : A la date à laquelle s'est réunie la commission la semaine dernière, je voulais savoir si le conseil d'administration de la Savexpress qui est directement impliqué ou lié par une convention, a donné un accord favorable, ou est-ce que le conseil d'administration s'est réuni entre temps pour donner cet accord ou non.

M. CHATELAIN : Le conseil d'administration s'est réuni hier et a donné son accord sous trois réserves. Vous pouvez vous adresser au président de la Savexpress.

Mme LAGARDE : Je formule ma question au président de la Savexpress.

M. BURCK : Je voudrais préciser que je suis présent dans cette enceinte en tant qu'élu de la Province Sud et non pas en tant que président de la Savexpress, celle-ci étant une société anonyme. Je peux vous dire quand même que hier nous avons, comme l'a dit Monsieur CHATELAIN, donné un accord de principe non pas sur la VDE, mais sur ce que la Province, c'est-à-dire l'autorité concédante, demande à la Savexpress dans le montage financier de l'opération.

LE PRESIDENT : Je vous remercie. Y a-t-il d'autres observations ?

Mme LAGARDE : Monsieur CHATELAIN a dit tout à l'heure qu'il y avait eu un accord favorable mais avec des réserves. Est-ce indiscret de savoir lesquelles ?

M. CHATELAIN : Ce ne sont pas des réserves, ce sont des recommandations. La recommandation du conseil d'administration de la Savexpress c'était en effet que le problème de la Conception soit réglé, c'était de demander qu'une commission réunissant tous les partenaires de ce projet se réunisse pour régler les derniers détails, notamment avec les banquiers, et la troisième recommandation, je ne l'ai plus en tête... Je dois pouvoir la retrouver. La troisième recommandation était que les entrées et sorties de la VDE soient connectées au réseau existant et aménagées.

Mme LAGARDE : Cela veut donc dire qu'il n'y a pas d'accord définitif ?

LE PRESIDENT : Il y a un accord avec trois recommandations.

M. SARRAN : Pour expliquer la troisième recommandation, cela veut dire qu'il serait à la charge de la collectivité provinciale ou territoriale, d'aménager les sorties.

LE PRESIDENT : Il s'agit de faire en sorte qu'il n'y ait pas d'engorgements à la sortie de la future voie de dégagement est. Donc la commune et la Province ont à s'organiser de telle manière que des barreaux soient construits, notamment vers la zone industrielle de Ducos. Cela me paraît normal dans l'aménagement de la circulation dans la commune de Nouméa.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous pourrions passer à l'examen du projet de délibération.

M. MOULIN : **Article 1er** : Pour une meilleure compréhension, les commissions proposent de modifier la rédaction de la fin de l'article de la manière suivante :

« ... dans les conditions prévues par la convention de concession, le cahier des charges, ses annexes, ainsi que l'engagement de garantie annexés à la présente délibération ».

Puis conformément à la déclaration du Vice-Président et à la demande des commissions, un second alinéa rédigé comme suit est proposé :

« Le concessionnaire confiera l'exploitation de la Voie de Dégagement Est à la Savexpress pendant cinq ans et demi à compter de sa mise en service ».

**Avis favorable des commissaires sur cet article ainsi modifié.**

LE PRESIDENT : Sur cet article 1er modifié, pas d'observation, pas d'opposition ?

**- Adopté -**

Monsieur SELEFEN donne procuration à Monsieur LEGRAS et Madame CHAVEROT à Monsieur MOYATEA.

M. MOULIN : A la demande de la Caisse Française de Développement, l'autorité concédante, c'est-à-dire la Province sud, doit apporter sa garantie à hauteur de 50 % pour le prêt consenti à la SAVEXPRESS.

Tel est l'objet de l'amendement suivant qui deviendrait **l'article 2 nouveau** :

« La Province Sud accorde sa garantie, dans la limite des 50 %, pour le remboursement d'un emprunt que se propose de souscrire la société anonyme SAVEXPRESS auprès de la Caisse Française de Développement dans le cadre du financement de la réalisation de la Voie de Dégagement Est.

Cette garantie porte sur un emprunt dont le montant maximum est de six cents millions (600 000 000) de francs CFP.

Le bureau de l'Assemblée est habilité à approuver les conditions particulières relatives à ce prêt (durée, différé éventuel de remboursement, taux annuel ...).

Le Président de l'Assemblée de la Province est habilité à signer, au nom de la Province et à titre de garantie, la convention d'aval entre la Province Sud et la Caisse Française de Développement. »

**Avis favorable des commissions sur ce nouvel article.** Abstention de Monsieur Milliard.

LE PRESIDENT : Sur l'article 2 nouveau qui nous est proposé, pas d'observation, pas d'opposition ?

- Adopté -

M. MOULIN : **Article 2 : 3 nouveau** : Cet article prévoit l'habilitation du bureau de l'Assemblée pour l'approbation de l'annexe (n°1) relative aux limites géographiques de la concession.

Il a été précisé aux commissaires qu'il n'avait pas été possible d'annexer un document au présent projet, les relevés topographiques étant en cours de réalisation.

A été retenu le principe d'une communication aux membres de l'Assemblée dès que les opérations seront achevées.

Il convient de rectifier une erreur matérielle à la dernière phrase de l'article :

« Il pourra, si nécessaire, habiliter le Président à la signer » (annexe).

Les commissaires proposent par ailleurs l'ajout d'un second alinéa :

« Le bureau est également habilité à approuver les éventuelles modifications à apporter au traité de concession ».

Il est convenu que les élus seront également tenus informés des modifications qui seraient apportées par le bureau. Deux modifications sont d'ores et déjà proposées :

- la première au 2ème alinéa de l'article 9.1 qui serait rédigée comme suit : « La mise en service de la VDE devra intervenir dans un délai de 28 mois à compter de la date de démarrage des travaux, sous réserve de l'application du cas de force majeure, telle que prévue à l'article 6 du cahier des charges ainsi que des intempéries prévues à l'article 5.3 du marché de travaux ». Les modifications sont proposées afin d'éviter une garantie de bonne fin de travaux; elles permettent une économie de 22,4 millions de francs.

- la deuxième modification concerne l'article 35 où, à la suite d'une réunion entre le concédant et le concessionnaire, il est proposé de porter de 100 000 à 240 000 FCFP par jour les pénalités de retard plafonnées à 15 millions FCFP.

Ces modifications ont reçu l'accord des commissions qui ont par ailleurs émis un avis favorable sur le nouvel article 3.

LE PRESIDENT : Sur cet article 3 nouveau, pas d'observation, pas d'opposition ?

M. MULLER Monsieur le Président, il me paraîtrait peut être prudent d'ajouter à la ligne : «Le bureau est également habilité à approuver les éventuelles modifications à apporter au traité de concession», «*cahier des charges et annexes*», pour que, si lors de la commission qu'évoquait Monsieur CHATELAIN tout à l'heure, des points de détails étaient modifiés, on ne revienne pas à nouveau devant l'assemblée.

LE PRESIDENT : Je crois que le Secrétaire Général avait indiqué que dans le traité de concession on entendait également le cahier des charges, mais vous pouvez peut-être nous le confirmer ?

M. DUTEIS : Le terme «traité de concession» est censé représenter l'ensemble des documents de la concession, c'est-à-dire à la fois la convention, le cahier des charges et les annexes.

LE PRESIDENT : Y a-t-il d'autres observations ?

M. SARRAN : Puisqu'on en est à la composition du dossier, je voudrais qu'il soit clairement entendu que l'on me donne acte aujourd'hui que l'annexe I n'est pas jointe au dossier, dans le cadre du débat qui a eu lieu tout à l'heure.

LE PRESIDENT : Les relevés topographiques sont en cours de réalisation, comme il vous est indiqué dans le rapport. Monsieur CHATELAIN, voulez-vous ajouter quelque chose ? Non. Y a-t-il d'autres questions ?

M. LEROUX : Sur cet article concernant les pénalités de retard, je trouve que leur montant est extrêmement faible dans la mesure où on les plafonne à quinze millions pour un marché de cette importance là. J'ai le souvenir d'avoir vu des marchés où elles sont fixées à 3/1000 sans limites, cela fait des sommes qui sont autrement plus considérables que celles que l'on voit mentionnées là.

LE PRESIDENT : Monsieur le Secrétaire Général, est-ce que l'habilitation du bureau nous permet bien de modifier ce point ?

M. DUTEIS : Bien sûr Monsieur le Président.

LE PRESIDENT : L'habilitation du bureau étant faite pour cela, nous continuons à négocier avec les entreprises, notamment sur ce point là.

Y a-t-il d'autres questions ?

M. MANUOHALALO : Le président de la commission des équipements publics vient de nous exposer un rapport sur l'urgence de construire une route à péage qui va relier la commune du Mont-Dore à celle de Nouméa. Nous sommes tous conscients de la nécessité de construire une voie de dégagement dans la ceinture de Nouméa pour fluidifier la circulation routière aux heures de pointe. L'élu du peuple que je suis conteste cependant le fait qu'il faille taxer l'habitant de la banlieue qui souhaite se rendre quotidiennement à son lieu de travail. Il y a un précédent, c'est la Savexpress, mais nous estimons qu'un service public ne doit pas être payant, ou du moins, il ne faut pas qu'une concession de service public permette de réaliser des bénéfices comme c'est le cas de la Savexpress qui enregistre actuellement un excédent de clôture de 700 millions. Cette route, une fois amortie, devrait donc entrer dans le domaine public et être libre d'accès.

Deuxièmement, voilà un chantier de 2 milliards et demi qui échappe à toute règle d'appel à concurrence, ce qui explique certainement son prix prohibitif : 507 600 F le mètre linéaire. Un tel coût n'a jamais été atteint en Nouvelle-Calédonie, alors que certains ont bien souvent décrié le prix de revient élevé de la Koné-Tiwaka.

Nous dénonçons donc l'absence de publicité faite autour de ce projet. Il y a en Nouvelle-Calédonie des entreprises du B.T.P. qui cessent leurs activités par manque de commandes. Vous, vous allez les chercher en catimini en Métropole. Vous indiquez que c'est pour profiter des mesures de défiscalisation, mais nous ne sommes pas convaincus que cette opération ait bénéficié d'un agrément du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, compte-tenu du faible nombre de créations d'emplois qui résultent en final de cet investissement (10 emplois pour 700 millions de manque à gagner dans le budget de l'Etat) et des zones d'ombres existent encore sur cette opération, particulièrement en ce qui concerne l'emprise foncière.

L'assise foncière, justement, Monsieur le Président. Il y a déjà trois contentieux en cours pour ce qui concerne les procédures d'expropriation. La

tribu de la Conception est une réserve inaliénable. Alors, bien sûr, la zone maritime appartient à l'Etat. Mais pensez-vous vraiment que les entreprises pourront accéder au chantier ? Vous connaissez pourtant la détermination des canaques lorsqu'il s'agit de défendre leur lopin de terre qu'on leur a laissé au moment où on les a parqués dans des réserves, ce lopin de terre où ils ont installé leurs familles...

M. LAFLEUR : Et à Wallis, ça se passe comment ?

M. MANUOHALALO : Laissez-moi terminer s'il vous plaît. L'étude d'impact réalisée par deux éminents scientifiques de l'ORSTOM précise bien que tout ouvrage réalisé latéralement à la mangrove, amènera des pollutions irréversibles, du type de celles que tout le monde peut déplorer aujourd'hui en baie de Sainte-Marie ou à Tina, sans compter les pollutions sonores.

Pourquoi, Monsieur le Président, ne tenez-vous pas compte de la proposition du Conseil des Anciens de la Tribu de la Conception qui serait de démarrer cette voie de dégagement au carrefour «Pont des Français» ? Pourquoi vouloir faire déboucher cette voie dans le lotissement Pentecost alors que se trouvent, à proximité, des terrains municipaux non occupés ?

Avant même que vous nous présentiez ce projet de concession de service public, Monsieur le Président, nous, les élus, nous aimerions délibérer sur le fond, à savoir sur le tracé de l'ouvrage, afin de déterminer les emprises foncières et obtenir l'accord des propriétaires fonciers et des riverains.

Pour les différentes raisons que je viens d'énumérer, pour le FLNKS, nous nous abstenons de voter ce projet de délibération.

LE PRESIDENT : Monsieur MANUOHALALO, avant de vous abstenir, avant de prendre une décision, vous devriez écouter les réponses à vos questions, parce qu'il y a des réponses à chacune de vos questions.

Sur ce que vous appelez «la taxe», il faut savoir qu'aucun habitant du Mont-Dore ne sera forcé de verser une «taxe». Ce n'est pas une «taxe», c'est une redevance d'un usager, c'est-à-dire que si vous ne voulez pas utiliser la future voie express, vous ne l'utiliserez pas et vous ne paierez pas les 100 francs. Par contre, si vous estimez avantageux de passer par là parce que c'est financièrement intéressant pour vous, parce que vous gagnez du temps, vous paierez 100 francs. Il y a donc une liberté complète de choix.

Ensuite, cet argent qui viendra dans le circuit de la Savexpress servira à construire d'autres routes qui seront ou non à péage, et continueront ainsi

d'améliorer le réseau routier de la Nouvelle-Calédonie, et notamment dans la Province Sud, sans que le contribuable ou que le budget de la Province ait à verser un seul franc.

Sur les prix, c'est indiqué dans le rapport, il y a eu une expertise extérieure qui a été faite par le CETE d'Aix en Provence, de renommée internationale, avec la Caisse Française de Développement d'où il résulte que le prix était juste à 3 % près. Et sur ces 3 %, il y a des négociations qui sont encore en cours avec les entreprises.

Sur l'absence de publicité, cela fait -je l'ai indiqué tout à l'heure- six ans maintenant que le projet est en cours. Compte-tenu des difficultés juridiques que l'on a connues, notamment avec le Délégué du Gouvernement CULTIAUX, on a dû faire trois enquêtes d'utilité publique. C'est la première fois qu'il y a eu autant d'enquêtes d'utilité publique sur un dossier. Finalement, un arrêté a été pris par le Délégué du Gouvernement actuel le déclarant d'utilité publique, c'est-à-dire estimant que pour la grande majorité des usagers, les avantages l'emportent largement sur les inconvénients.

Pour ce qui concerne les travaux donnés aux autres entreprises, lorsque les entreprises Colas et Lefèbvre feront ces travaux, c'est autant qu'elles ne feront pas à côté et qu'elles pourront laisser à d'autres entreprises. Je me suis renseigné pour savoir exactement quels pourraient être les sous-traitants locaux qui pourraient être concernés, j'ai la liste que je tiens à votre disposition et que je vous lis rapidement. Il y aura : l'entreprise qui construira les ouvrages d'art, les carriers pour la fourniture des matériaux, les rouleurs pour le transport des matériaux, une entreprise spécialisée pour extraire la vase sous les ouvrages, une autre entreprise spécialisée pour compacter les scories qui auront été mises à la place des vases sous ouvrages, une entreprise pour la construction de la gare de péage, une entreprise pour la mise en place d'électronique dans la gare de péage, une entreprise pour la signalisation horizontale, et des fournisseurs divers, par exemple, pour l'installation des glissières de sécurité et de signalisation.

Pour ce qui concerne l'accord du Ministère, je peux vous indiquer qu'il est obtenu. La direction générale des impôts a donné son accord pour la défiscalisation du projet.

Et enfin, s'agissant de l'emprise foncière à la sortie de la future voie express, peut-être que Monsieur CHATELAIN pourrait donner des détails, mais on a choisi le meilleur emplacement sur le plan technique.

M. LEQUES : Monsieur le Président, je souscris tout à fait aux réponses que vous avez données, mais je voudrais ajouter quelques points. Nul ne conteste aujourd'hui l'utilité totale de la voie de dégagement ouest. Cette voie

de dégagement ouest n'aurait jamais été réalisée si l'on n'avait pas utilisé le même mode de montage financier que l'on utilise pour la voie express. A l'époque quand on en discutait à l'Assemblée Territoriale, j'ai entendu des arguments qui étaient à peu près comparables à ceux que notre collègue de l'opposition vient de développer. Aujourd'hui tout le monde l'approuve. On n'avait pas les crédits nécessaires à ce moment pour réaliser cette voie express, c'est donc bien la preuve qu'il faut le faire. On s'aperçoit que dans tous les pays qui veulent un développement routier, c'est la formule qui est retenue.

Deuxièmement, j'ajouterai que le fait de ne pas avoir à emprunter pour réaliser cette opération, permettra à la Province d'emprunter pour d'autres réalisations, et à ce moment là de faire travailler des entreprises.

Enfin, en ce qui concerne les sorties de cette voie express, et notamment du côté de Nouméa, je trouve que cela permettra d'éviter, pour un certain nombre de gens qui vont du Mont-Dore dans des quartiers de Nouméa, de traverser le centre-ville, et que cela aura là aussi une répercussion positive sur le problème de la circulation entre Nouméa et le Mont-Dore.

Mais ce que je retiendrai dans cette opération de tout à fait fondamental, c'est de pouvoir la réaliser, sans souscrire un emprunt, faute de quoi actuellement, il est probable que l'on n'aurait pas pu la faire. Or, je suis persuadé que dans quelques années, ceux-là même qui aujourd'hui combattent ce projet, ou tout au moins, n'y adhèrent pas, reconnaîtront que cela a été une bonne opération, et je crois que l'exécutif et les commissions de la Province Sud ont eu parfaitement raison, en accord avec l'administration de la Province, de conduire à terme ce projet.

LE PRESIDENT : Merci, Monsieur le Maire. Monsieur FROGIER, vous avez la parole.

M. FROGIER : Je vous remercie. J'aurais préféré intervenir plus tard, mais je crois que les termes de Monsieur MANUOHALALO sont excessifs et ce qu'il a dit ne grandit pas son intervention. Il faut savoir mesurer son propos.

Vous savez que cette voie de dégagement, cela fait plus de vingt ans que l'on en parle, et le tracé sur cette tranche jusqu'au Lotissement Cornaille, existe depuis vingt cinq ans. Il n'a pas beaucoup évolué depuis cette date. A cette époque, cette voie de dégagement était liée au développement du Sud et à la construction de l'Usine du Sud. Malheureusement, comme cet investissement industriel ne s'est pas réalisé, les pouvoirs publics ont abandonné l'idée de réaliser cette voie de dégagement. Mais depuis vingt ans, les quartiers se sont développés, la population s'est développée, et les mêmes

pouvoirs publics ont engagé depuis quelques années une politique généreuse d'habitat social. Cela veut dire que les infrastructures routières notamment n'ont pas suivi dans cette région et les habitants du Mont-Dore en ont beaucoup souffert.

Il me semble que ces échanges et ces débats polémiques n'ont pas leurs places parce que, Monsieur MANUOHALALO, je vais vous dire que cet après-midi nous allons inhumer un enfant de la Conception. Cet accident remonte à une dizaine de jours, et en plus c'est quelqu'un de la Municipalité qui y est impliqué. Cette voie de dégagement va permettre notamment à la grande circulation d'éviter les zones les plus habitées, et à la route provinciale de devenir une route de desserte intérieure. Alors on ne peut pas vouloir une chose et son contraire, et faire de la démagogie, comme je viens de l'entendre, notamment sur ce sujet. Il faut quand même bien être imprégné de ce qui se passe aujourd'hui et des raisons, en dehors des autres considérations beaucoup plus générales, internes, notamment d'aménagements urbains, d'infrastructures routières par rapport au développement de l'habitat, qui font que cet investissement est totalement nécessaire.

M. GEORGE : Je voudrais répondre à Monsieur MANUOHALALO. J'ai été extrêmement choqué d'entendre certains arguments et cela m'a fait penser à une conférence de presse que j'ai donnée il y a peu de temps où je parlais de boute-feux. Sur ce Territoire il y a des boute-feux qui ne veulent pas que l'on arrive à conclure des accords, à trouver une solution.

Je n'avais pas nommé de boute-feux, aujourd'hui j'en ai un, je peux vous le nommer. Ce qui est regrettable, c'est qu'en plus, ces arguments sont tenus par un non canaque, je tenais à le souligner.

M. MULLER : Monsieur le Président, je voudrais revenir sur un chiffre ou deux, évoqués par Monsieur MANUOHALALO, pour combattre définitivement quelques fausses idées sur la société Savexpress, au conseil d'administration de laquelle je siège en tant que membre consulaire de la C.C.I. et je suis administrateur délégué à ce titre.

La Savexpress n'a pas dégagé un excédent de clôture de 700 millions. La Savexpress fait environ 400 millions de chiffre d'affaires par an, dégage un bénéfice après impôts, d'environ 150 millions et a actuellement une trésorerie de 700 millions.

A quoi doit servir cet argent ? Il y a 400 millions de prévus dans le projet qui vous est présenté aujourd'hui. Il y a d'engagé, en deux tranches, le resurfacement de la Savexpress actuelle qui a aujourd'hui quinze ans, et on arrive exactement et selon la bonne gestion prudente, à la prévision de

grands travaux, et ensuite à enclencher, nous l'espérons avant la fin de l'année 1996, le doublement de la Savexpress actuelle.

Je voulais évoquer ces chiffres là pour que certaines fausses idées qui se développent souvent autour de moi au sujet de la richesse de la Savexpress, soient parfaitement éclaircies.

M. MANUOHALALO : Je voudrais simplement répondre aux propos du président FROGIER pour lui dire que je ne fais pas de démagogie. Je tenais simplement à préciser qu'il fallait tenir compte des propositions faites par la tribu de la Conception. On sait très bien que tant que ce problème ne sera pas réglé, on ne pourra pas démarrer les travaux. Dans le rapport, c'est bien indiqué, je suis intervenu en commission pour vous dire : réglons d'abord le problème de l'assise foncière, ensuite on verra... Nous ne sommes pas contre la construction de cette route, nous sommes conscients de son utilité. Nous sommes contre le fait que vous ne tenez pas compte des propositions de tracé qui ont été faites par le Conseil des Anciens. Je ne cherche pas à faire de la démagogie ou je ne sais quoi...

LE PRESIDENT : Si, on en tient compte, puisque l'on réalise des enquêtes d'utilité publique, on tient compte des avantages et des inconvénients. Il y a 24.000 véhicules par jour qui passent là. Il faut donc tenir compte des intérêts de chacun.

M. MANUOHALALO : Pour répondre à Monsieur Guy GEORGE, je ne suis peut-être pas canaque mais aujourd'hui je prends la parole au nom du FLNKS. Ce sont des canaques et ce sont eux qui m'ont donné la parole. Alors je ne vois pas pourquoi il me traite de «coupe-feu» ou je ne sais quoi...

LE PRESIDENT : Y a-t-il d'autres interventions ? Je vous signale que nous ne sommes par arrivés à la fin de la délibération. S'il n'y a pas d'autres observations, nous pouvons passer au vote de l'article 3 nouveau. Pas d'observation ? Pas d'opposition ?

- Adopté -

M. MOULIN : **Article 4 nouveau** : Sans observation.

**Avis favorable des commissions sur cet article final ainsi que sur l'ensemble du projet de délibération.**

Abstention de MM. Milliard et Manuohalalo, ce dernier estimant que le problème de l'assise foncière est de nature à entraver le début des travaux.

LE PRESIDENT : Sur cet article 4 nouveau, pas d'observation, pas d'opposition ?

**- Adopté -**

Sur l'ensemble de la délibération, pas d'observation ?

M. LEROUX : Mes chers collègues, je vois que ma déclaration est attendue par Monsieur YANNO et je m'en réjouis. Je tiens d'ailleurs à lui préciser d'emblée que j'ai pris la précaution d'aller voir Monsieur CHATELAIN, j'ai donc fait mon travail d'élu et je pense que je vais pouvoir m'exprimer normalement. Merci. Je voudrais faire une déclaration sans faire de polémiques pour déplorer l'absence de choix qui nous est donnée.

Je crois que tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'améliorer l'entrée et la sortie de Nouméa aux heures de pointe pour les habitants du Mont-Dore ou de la Dumbéa, c'est quelque chose de très important et cela répond à un besoin réel de la population. Sur le principe, nous y sommes bien évidemment favorables. Est-ce que le projet qui nous est soumis aujourd'hui répond à ce besoin et dans quelles conditions, cela c'est une autre question.

Je crois que l'on n'a pas peut-être assez insisté sur le fait que cette voie de 5 kilomètres qui relie le carrefour de Week-End à Robinson ne fait économiser à l'automobiliste qu'un seul kilomètre et une quinzaine de minutes aux heures de pointe. A ce niveau là, nous sommes réservés, comme la Savexpress, sur trois points : les abords, la viabilité économique et la philosophie du projet.

En ce qui concerne les abords, nous avons la même réserve que la Savexpress. C'est un problème de plomberie simple, tout le monde comprendra que si on met un tuyau d'un large diamètre en amont d'un tuyau plus petit, on sera forcément limité par le débit du tuyau plus petit. Cela veut dire effectivement qu'il me paraît indispensable de traiter l'écoulement du trafic en aval de la Savexpress quand on va vers Nouméa, en même temps.

Sur la viabilité économique du projet, toute prévision comporte évidemment un risque d'erreur, mais il est évident que la fréquentation de cette route sera liée à l'avantage qu'elle procurera à l'utilisateur par rapport au coût qu'il lui sera demandé. En kilométrage, on vient de le voir, c'est pas énorme. En temps, l'avantage ne sera véritablement perceptible qu'aux heures de pointe. Est-ce qu'il sera suffisant pour justifier l'utilisation de la Savexpress aux autres moments de la journée ? Je rappelle que 100 francs pour ce service, pour une famille qui fait deux aller-retour par jour c'est 200 francs, à peu près 5000 francs par mois pour des gens qui, s'ils habitent

.../...

dans la région du Mont-Dore, n'ont peut-être pas forcément des revenus très élevés, et ont choisi d'habiter là-bas parce que les terrains étaient peut-être également moins chers.

Sur la philosophie, s'agissant de l'accès de la population du Sud au pôle d'activités que constitue Nouméa, nous pensons pour notre part qu'il appartient à la collectivité de mettre à la disposition des citoyens l'infrastructure routière nécessaire à leurs déplacements dans de bonnes conditions. Si le principe du péage peut se justifier lorsqu'il s'agit de justifier un long détour ou un obstacle naturel important, et c'est le cas de la Savexpress vers Tontouta, est-il normal de faire payer l'utilisation d'une pénétrante ? En Métropole, on trouve des autoroutes, des tunnels, des ponts à péage ; aucune rocade, aucun périphérique, aucune voie rapide qui permet d'entrer dans une agglomération en venant de sa banlieue, n'est payante. Je rappelle également que plus près de chez nous, à Tahiti, existe la route de dégagement ouest, la voie des collines, qui n'est pas non plus payante. Alors, route classique ou voie à péage, c'est là que je regrette l'absence de choix, c'est-à-dire que c'est un choix politique important. Il ne nous a pas été proposé et nous regrettons qu'il n'ait pas été soumis au vote de l'assemblée avant de déterminer l'orientation qui a été choisie.

Mais nos observations à l'égard de ce projet ne s'arrêtent peut-être pas tout à fait là. Il s'agit d'un projet considérable en terme de coût, et je crois que cela justifie que l'on recherche pour sa réalisation les meilleurs montages possibles. Je crois que l'exécutif de la Province a fait un gros travail. On ne doute pas qu'il ait retenu la meilleure solution, mais là encore on n'a eu aucun moyen de le vérifier, car on ne nous a pas proposé d'autres solutions, c'est-à-dire que l'on n'a pas eu la possibilité de savoir ce qu'auraient donné d'autres modes de financement que celui qui a finalement été retenu.

On nous a expliqué que le choix des entreprises retenues était imposé par le recours à la défiscalisation et qu'il n'a pas été possible de faire appel à la concurrence. Il n'en demeure pas moins vrai que ce projet, qui revient à 500 millions de francs du kilomètre est cher dans l'absolu. N'y avait-il pas d'autres choix, notamment en ce qui concerne le tracé là aussi. Je crois que l'on n'aura jamais la réponse à cette question.

Un autre aspect qui nous gêne, c'est le fait que Jean Lefèbvre et Colas qui sont les maîtres d'ouvrage et qui n'ont pas été soumis à la concurrence, n'assumeront pas le risque commercial de l'exploitation. Lorsque des concessionnaires sont les maîtres d'ouvrage -cela existe également en Métropole quand des sociétés de bâtiments et de travaux publics sont concessionnaires d'autoroutes- c'est elles qui assument le risque d'exploitation. Elles ont donc un intérêt direct à réaliser l'ouvrage au moindre coût afin de ne pas pénaliser leurs résultats futurs, et à ce moment là on reste dans une logique de l'entreprise privée, tenue de rentabiliser son

investissement dans le cadre d'un prix de péage qui est évidemment limité par la convention de concession. Ce n'est malheureusement pas le cas ici puisque c'est la Savexpress, société dont la majorité du capital est détenue par des organismes publics qui rachètera, après cinq ans, pour 2,5 milliards ou 2,7 milliards la concession de la V.D.E. aux entreprises métropolitaines qui vont la construire. C'est également la Savexpress qui doit l'exploiter dès le début, c'est donc elle qui porte in fine tout le risque de l'entrepreneur. Par ce biais, force est de constater que la responsabilité du coût de l'opération est déléguée à des entreprises qui n'en assumeront pas les conséquences.

Alors j'ai vu Monsieur CHATELAIN, on nous a expliqué que le montant des travaux avait fait l'objet d'une expertise pour le compte de la Savexpress et d'une contre-expertise réalisée par la C.F.D. J'ai pu consulter le rapport d'expert du cabinet CETE. J'ai constaté qu'il mentionnait que les prix étaient légèrement surévalués, d'environ 3,5 % -il paraît important que dans le cadre de l'habilitation qui est confiée au bureau, ce point soit éclairci- et je déplore enfin ce montage, comme je l'ai expliqué, qui revient en fait à attribuer de gré à gré un marché de 2,5 milliards CFP et par le biais de la Savexpress, ces travaux seront payés majoritairement par des fonds publics sans que les entreprises qui en seront attributaires n'aient été mises en concurrence. C'est le choix de la majorité de la Province, ce n'est pas le nôtre et nous ne voterons pas ce texte.

LE PRESIDENT : Je vais donner quelques réponses à vos interrogations. En ce qui concerne le temps gagné, il sera beaucoup plus important que ce que vous avez indiqué, puisque pour parcourir les cinq kilomètres, il faudra en moyenne cinq minutes, alors qu'actuellement aux heures de pointe, demandez s'il faut cinq minutes à quelqu'un pour aller du Week-End Robinson à l'entrée de Nouméa. Il lui faut trois quarts d'heure, donc le gain est beaucoup plus important que ce que vous indiquez.

S'agissant des simulations financières, sachez qu'elles ont été faites au complet, notamment par la B.C.I. pour son compte et pour le compte du pool bancaire et ensuite pour le compte de l'ensemble des banquiers qui étaient là. Vous pensez bien que les avantages financiers étaient suffisamment intéressants pour que précisément les banquiers nous prêtent tout l'argent que l'on souhaitait dans cette opération.

Pour ce qui concerne une route qui est chère dans l'absolu, alors évidemment « chère dans l'absolu », cela ne veut rien dire, une route est chère ou elle n'est pas chère. Vous avez souligné après qu'il y avait eu une expertise ; effectivement il y en a eu une qui exprime que les coûts sont justes à 3 % près. Il se trouve que cela ne sera pas une route comme n'importe quelle route, il se trouve qu'elle sera constituée de digues, de ponts, de remblais et de déblais à faire à l'explosif, donc elle est techniquement extrêmement difficile à réaliser, ce qui explique son coût.

En ce qui concerne enfin le risque commercial de l'exploitation, les simulations financières qui ont été faites sont telles que ce ne sont pas des risques commerciaux, ce sont des avantages commerciaux. Donc bien au contraire, l'exécutif a tenu à ce qu'il soit précisé que ce ne soient pas les entreprises concessionnaires des travaux qui aient la gestion, mais au contraire la Savexpress, parce que nous estimons que cela va être une opération très rentable pour la collectivité. Nous estimons le contraire de ce que vous pensez, et nous avons demandé à ce que ces sociétés ne s'occupent pas de la commercialisation de la route ensuite.

D'autres personnes veulent prendre la parole ?

M. YANNO : Si j'ai bien compris, d'après les arguments développés par Monsieur LEROUX, il y aurait plusieurs solutions. Effectivement, soit on ne fait rien, pas de construction de V.D.E., c'est l'une des solutions que vous n'écartez pas, soit on a recours effectivement à une procédure classique, c'est-à-dire qu'il y a auto-financement et recours en partie à l'emprunt par les collectivités publiques. Faudrait-il encore que la Province puisse le faire parce qu'une construction de 2,5 milliards sur deux ans, cela veut dire qu'il faudrait que la Province dégage 1,3 milliard environ par an en section d'investissement, ce qui paraît peu probable. Il faudrait donc autofinancer une partie, emprunter l'autre et donc rembourser et payer les intérêts. Ce qui veut dire que dans la proposition de Monsieur LEROUX, il faudrait augmenter les centimes additionnels provinciaux d'environ 50 %. C'est ça votre proposition ! C'est celle-là ! Vous nous dites qu'on ne vous a pas donné d'autres propositions, moi je vous la donne l'autre proposition...

M. LEROUX : Non, Monsieur YANNO...

M. YANNO : Laissez-moi terminer, Monsieur LEROUX, je n'ai pas conclu, vous me répondez en temps et en heure. Donc, l'autre solution de Monsieur LEROUX, c'est effectivement de procéder à la construction nous-mêmes mais dans ce cas-là, cela veut dire qu'il faut que nous empruntions et il faut que nous autofinancions une partie parce que les banques ne vont pas nous prêter si nous devons emprunter la totalité. Donc cela veut dire effectivement qu'il faudra recourir à un impôt nouveau, il n'y a pas d'autres solutions en termes financiers. C'est bien ça, vous souhaiteriez une option avec recours à un accroissement sensible -j'ai dit 50 %, ce serait au minimum 50%, le total des centimes additionnels de la Province, c'est environ 850 millions par an-, vous souhaiteriez augmenter de plus de la moitié les centimes additionnels provinciaux pour pouvoir suivre l'option que propose Monsieur LEROUX. Est-ce que c'est le bon choix ? Je pense sincèrement que l'option qui a été retenue qui est de permettre l'investissement sur le Territoire de 2,5 milliards, puisque c'est bien ça, ce sont des fonds métropolitains qui vont

venir s'investir sur le Territoire, et qui ne va rien coûter à la Province in fine, je pense que ça, en ce qui me concerne, c'est la meilleure solution. Mais je comprends que d'autres puissent avoir d'autres vues.

LE PRESIDENT : Y a-t-il d'autres interventions ?

M. SARRAN : J'ai eu l'occasion de m'exprimer là-dessus. Ce dossier était important, il nous est apparu incomplet -et je souhaite que cela soit noté- au niveau de la documentation qui nous a été fournie, même si on a eu la latitude de la lire ailleurs. Nous émettons donc une réserve à ce niveau là. Nous émettons d'autres réserves au sujet du coût qui nous paraît important, même si on parle de 3 % (lorsque l'on compare avec ce qui a été fait avec l'ancienne voie de dégagement, les coûts se sont considérablement emballés), mais vous avez déjà répondu techniquement. Enfin, il n'empêche que nous émettons des réserves quant à ce coût. Nous rappelons aussi qu'il y a des problèmes juridiques en cours et que c'est donc une réserve de plus.

Quant à la fiabilité du projet, je crois que d'autres collègues l'ont soulignée. Je voudrais reprendre quelque chose qui a déjà été dit, précisé en commission, c'est qu'effectivement, les sociétés qui vont travailler n'assumeront pas le risque. Les techniciens et les experts nous ont fait préciser que le risque était minime. Nous émettons ces réserves et nous voulons aussi préciser par ailleurs que ce projet nous paraît être un projet intéressant et que cela fait de longues années que dans un sens comme dans l'autre, je veux dire côté Nouméa comme côté Mont-Dore, les gens l'attendaient.

La proposition qui a été faite d'utiliser la loi de défiscalisation nous paraît une astuce, une possibilité intéressante. En tous les cas nous notons qu'elle ne fera pas appel au contribuable. A ce titre là, elle nous paraît très intéressante et nous voulons le souligner. Nous ne sommes pas gênés par les compliments quand il faut en faire. Un deuxième point, c'est que ces travaux vont donner du travail effectivement localement dans une période où, comme doit le savoir tout responsable, il n'y en a pas beaucoup. A ce titre, elle a aussi notre soutien.

Je voudrais aussi dire que l'ensemble des travaux n'étant pas financé par les contribuables, cela nous paraît -malgré toutes les réserves que nous émettons et que nous maintenons- digne d'être voté par nous. Donc nous le votons et j'ajouterais que nous ne pensons pas pour autant «mourir politiquement», ça c'est pour rassurer notre collègue Gaël YANNO.

M. GEORGE : En tant que conseiller municipal du Mont-Dore, il est certain, au contact des administrés, que l'on ne peut qu'être d'accord avec un tel projet. J'ajouterai un argument supplémentaire, un argument financier. Il

est vrai que la société qui va construire cette route ne prend pas de risques financiers, et pour cause, puisqu'il n'aura pas l'exploitation de la Savexpress. S'il y a dans cette histoire des bénéfices à faire, je préfère que ce soit le contribuable qui en soit bénéficiaire. Il est vrai qu'il y aura une «taxe», mais cet argent reviendra dans la poche du contribuable, donc nous voterons pour cette V.D.E.

M. FROGIER : Je ne sais pas si Monsieur Bernard PONS, Ministre des Transports, sera satisfait lorsqu'il apprendra que sa loi de défiscalisation qui date de 1986 est «une astuce» . Je crois que cela a permis, outre-mer, de faire un certain nombre d'investissements pour que la Nouvelle-Calédonie puisse en profiter au travers de cette infrastructure routière.

Ce que je voulais simplement dire, c'est qu'en 1978, j'ai eu le privilège ou la chance d'être le représentant du Territoire lorsque la Société Savexpress a été créée. Nous avons eu un débat à l'Assemblée Territoriale, - cela n'intéresse pas Monsieur LEROUX- et ce sont exactement les mêmes arguments qui ont été développés par les uns et par les autres. On a déjà entendu ça, je parle des réserves, et caetera. Cela a été fait, nous l'avons voté et aujourd'hui tout le monde, ceux qui notamment y étaient opposés ou émettaient des réserves, soit ils ont disparu de la circulation, au sens propre et au sens figuré, soit ils s'en attribuent les mérites. J'espère qu'il en sera ainsi dans quelques années.

LE PRESIDENT : Nous l'espérons tous.

M. BURCK : Je voudrais confirmer ce que mes deux collègues Messieurs LEQUES et FROGIER viennent de dire, car lorsqu'il s'est agi de voter pour la Savexpress dans notre ancienne assemblée, moi j'étais dans le camp opposé et j'ai voté contre, -vous vous en souvenez Monsieur LEQUES-...

M. LEQUES : Oui, je m'en souviens très bien.

M. BURCK : ...pour des raisons que rappelle Pierre FROGIER. Et puis très vite, j'ai fait un calcul économique et depuis je suis rarement passé par le Col de Tonghoué. A l'époque, je ne pensais pas qu'un jour je deviendrais président de la Savexpress, comme quoi cela peut changer. Mais ce que je voudrais rappeler ici, c'est ce qui ressort de l'examen des comptes de résultats de la Savexpress. Celle-ci verse un impôt au Territoire, ensuite, elle fait des provisions pour travaux. Ce sont autant de travaux que fait la Savexpress et qui n'ont pas à être pris en charge par les collectivités, il faut que les gens le sachent.

Voilà les deux remarques essentielles que je voulais faire. On a rappelé les bienfaits de la VDO, au point de vue temps, au point de vue économie d'essence. Alors ceux qui disent qu'il faut des routes sans péage, il faut qu'ils sachent aussi que s'ils ne paient pas le péage, ils paieront peut-être plus d'impôts pour ces investissements que l'on épargne aux collectivités publiques.

LE PRESIDENT : Merci, Monsieur BURCK. Pas d'autres interventions ? Nous allons donc passer au vote. Pour ce projet d'une concession de voie express «Voie de Dégagement Est», quels sont ceux qui sont pour ? quels sont ceux qui sont contre ? Le projet est adopté à l'unanimité. J'estime que ceux qui ne sont pas pour et ceux qui ne sont pas contre, s'abstiennent.

M. LEROUX : J'ai dit qu'on ne voterait pas ce texte, on ne l'a pas voté.

LE PRESIDENT : Nous pouvons passer à la suite de l'ordre du jour qui est le rapport n° 10-96 concernant le régime de retraite complémentaire.

M. YANNO : **Rapport n°10-96/APS : projet de délibération fixant la participation de la Province au régime de retraite complémentaire Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres (A.G.I.R.C).**

Les modalités de calcul des cotisations du régime A.G.I.R.C du personnel employé dans le secteur public et soumis à titre obligatoire au régime d'assurance vieillesse de la Cafat font appel à un taux (taux d'appel) qui est fixé par le conseil d'administration de l'association et qui varie chaque année.

La délibération provinciale de novembre 1994 relative à l'affiliation des agents de la Province au régime prévoit que la prise en charge porte sur les deux tiers de la cotisation selon le taux de l'époque, soit 12%.

Aussi afin de mettre en harmonie la réglementation avec l'accord territorial pour la généralisation, il est proposé de préciser que la participation de la Province est celle fixée par la réglementation A.G.I.R.C.

Voilà ce qui a été dit dans la discussion générale.

LE PRESIDENT : Je vous remercie. Y a-t-il des observations sur ce projet ? Nous pouvons passer au projet de délibération.

M. YANNO : Les trois articles du projet de délibération n'ont fait l'objet d'aucune observation de la commission qui a émis un avis favorable sur l'ensemble du texte.

LE PRESIDENT : Sur l'article 1er, pas d'observation, pas d'opposition ?

- Adopté -

Sur l'article 2, pas d'observation, pas d'opposition ?

- Adopté -

Sur l'article 3 et sur l'ensemble de la délibération, pas d'observation, pas d'opposition ?

- Adopté -

M. YANNO : **Rapport n°12-96/APS : projet de délibération fixant les tarifs de l'électricité et de l'eau douce sur l'îlot Amédée.**

Afin que les prestataires de service installés sur l'îlot Amédée (un transporteur de passagers et un club de plongée) puissent fournir une prestation de qualité aux touristes fréquentant cet îlot, la Province s'est dotée d'équipements (groupes électrogènes et osmoseur) permettant d'assurer l'ensemble des besoins en énergie et en eau douce non potable notamment pour les toilettes publiques.

Dans un premier temps, les deux bailleurs n'ont pris en charge que leur seule consommation électrique respective qui a été facturée sur la base de 25 FCFP/KWh.

Par ailleurs, alors que le désalinisateur devait essentiellement couvrir les besoins en eau douce nécessaire au bon fonctionnement des toilettes publiques, l'amélioration des prestations proposées aux touristes a entraîné une augmentation progressive de l'utilisation de l'eau.

Afin de mesurer cette évolution et de connaître précisément la consommation en eau sur l'îlot, des compteurs ont été installés à la sortie du désalinisateur ainsi qu'à chaque bâtiment alimenté en eau par la Province : les trois farés, les toilettes et les deux habitations. Il en ressort que la consommation totale (publique et privée) d'eau douce est devenue aujourd'hui trop importante par rapport à la capacité de production.

Il est donc proposé d'instituer une facturation de l'eau douce selon un tarif progressif afin de ne pas pénaliser les activités touristiques de l'îlot et d'assurer les besoins primaires des prestataires de service dont les usages secondaires (arrosage...) leur seront facturés au prix coûtant.

Voilà le résumé du débat en discussion générale.

LE PRESIDENT : Très bien. Y a-t-il des observations ?

M. LEGRAS : Il n'est pas précisé la périodicité des facturations.

LE PRESIDENT : Certes, mais j'ai vu qu'il y avait une observation de la commission des finances sur cet article 1er, nous allons donc l'aborder à l'article 1er. Vous parlez de la périodicité mensuelle ?

M. LEGRAS : Si c'est facturé mensuellement ou ...

LE PRESIDENT : C'est prévu par la commission.

M. YANNO : Cela relève d'une première remarque que nous avons faite en commission. **Article 1er** : Pour une meilleure compréhension, il convient de préciser que la tarification progressive proposée pour l'eau douce est établie sur la consommation mensuelle. Ces mots sont donc ajoutés après les mots « pour l'eau douce ».

S'agissant de la tarification de l'électricité, il convient de lire 25FCFP par kWh (et non KWA).

Avis favorable de la commission sur cet article ainsi modifié.

LE PRESIDENT : Sur l'article 1er ainsi modifié, pas d'observation, pas d'opposition ?

- **Adopté** -

M. YANNO : **Articles 2, 3 et 4** : Sans observation particulière, avis favorable de la commission ainsi que sur l'ensemble du projet de délibération.

LE PRESIDENT : Sur l'article 2, pas d'observation, pas d'opposition ?

- **Adopté** -

Sur l'article 3, pas d'observation, pas d'opposition ?

- **Adopté** -

Sur l'article 4 et sur l'ensemble de délibération, pas d'observation, pas d'opposition ?

- **Adopté** -

Nous pourrions passer au projet de délibération relatif au plan d'urbanisme directeur du Mont-Dore qui a fait l'objet d'un rapport des équipements publics.

M. MOULIN : **Rapport n°11-96** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 51-93/APS du 17 septembre 1993 relative à l'établissement du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune du Mont-Dore.

Par délibération modifiée n° 51-93/APS du 17 septembre 1993, la commune du Mont-Dore a été assujettie à l'établissement d'un plan d'urbanisme directeur (PUD).

Ce document, établi par l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de la Province, en est actuellement à un stade avancé de sa procédure d'approbation puisqu'il vous sera bientôt proposé de le rendre public.

Toutefois, le dossier correspondant devait comporter un certain nombre de pièces écrites et graphiques parmi lesquelles un plan de composition du centre urbain de Boulari établi à l'échelle du 1/2000.

La réflexion relative à l'aménagement détaillé de cette partie capitale de la commune, front de mer et port de plaisance compris, étant jugée insuffisante, la municipalité du Mont-Dore souhaite le retrait de la planche correspondante de la liste des pièces constitutives du dossier, à charge pour la commune d'en demander la réintroduction ultérieure sous forme de complément au document de planification générale dès aboutissement de l'étude spécifique s'y rapportant.

Le Comité d'Aménagement et d'Urbanisme de la Province Sud consulté sur ce point a émis un avis favorable.

En réponse à la question d'un commissaire qui s'interrogeait sur le fait que les pièces écrites et graphiques du centre urbain de Boulari n'étaient pas encore disponibles, il lui a été répondu que l'état d'avancement des études du futur centre-ville du Mont-Dore ne permettait pas leur insertion dans le PUD du Mont-Dore.

C'est la raison pour laquelle, comme indiqué dans le rapport à l'assemblée, la commune du Mont-Dore a décidé de retirer le document concernant le centre urbain du PUD. Le moment venu, la commune pourra demander sa réintégration.

LE PRESIDENT : Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ?

M. MOULIN : Les 2 articles du projet de délibération n'ont pas fait l'objet d'observations particulières de la commission qui a émis un **avis favorable** sur le texte.

LE PRESIDENT : Sur l'article 1, pas d'observation, pas d'opposition ?

- **Adopté** -

Sur l'article 2 et sur l'ensemble de la délibération, pas d'observation, pas d'opposition ?

- **Adopté** -

La suite de l'ordre du jour est le rapport n° 13-96 relatif au régime de l'aide médicale et aux dispositifs de prise en charge des prestations, projet de délibération qui a fait l'objet d'un rapport de la commission de la santé et de l'action sociale, présidée par Monsieur Pierre MARESCA à qui je donne la parole.

M. MARESCA : **Rapport n°13-96** : projet de délibération relatif au régime de l'aide médicale et aux dispositifs de prise en charge des prestations.

Le Congrès du Territoire a adopté en août 1994 dans le cadre du Plan Santé, un dispositif prévoyant pour les assurés sociaux atteints d'affections de longue durée, la désignation d'un médecin-référent chargé du suivi et de la coordination des soins.

L'article 3 de la délibération 495 du 11 août 1994, confère à l'Assemblée de Province la possibilité de décider de l'extension de cette procédure aux ressortissants de l'aide médicale.

Une convention d'intention a été conclue dès la fin 1994 entre la Province Sud et le syndicat des médecins libéraux et les discussions engagées par la suite ont abouti à l'élaboration d'un projet de convention. La mise en oeuvre de cet accord nécessite une adaptation de la réglementation de l'aide médicale de la Province Sud, objet de la présente délibération.

Le projet de délibération présenté par l'exécutif prévoit que le dispositif du médecin-référent concerne les personnes atteintes d'affections de longue durée ou de maladies sociales bénéficiaires de cartes A ou D. La liste des affections concernées est refondue et il est proposé d'y intégrer les personnes présentant une séropositivité au virus d'immuno déficience ainsi que les patients qui entreprennent un traitement de sevrage à l'alcool. Cette extension dont l'impact financier restera très modéré, devrait permettre une amélioration de l'intervention provinciale en terme de santé publique et de prévention.

*En commission, les conseillers ont émis un avis favorable sur l'intégration, à la liste des affections de longue durée, des personnes présentant une séropositivité au virus d'immuno déficience et des patients entreprenant un traitement de sevrage à l'alcool. Ils ont également approuvé le dispositif du médecin-référent pour les bénéficiaires de cartes A.*

*En revanche, ils se sont longuement interrogés sur l'opportunité d'étendre ce dispositif aux bénéficiaires de la carte D. Les bénéficiaires d'une carte D sont des personnes atteintes d'une maladie sociale quels que soient leurs revenus ou leur activité.*

*L'accès ouvert au secteur privé ne pouvant être maîtrisé que par la limitation du tiers-payant, lorsqu'il s'agit de personnes qui disposent de revenus réguliers, l'obligation d'avance de frais ne semble pas une garantie suffisante.*

*Par ailleurs, le bénéficiaire d'une carte D pourrait, en plus du médecin-référent, consulter d'autres praticiens et se faire rembourser ultérieurement par leur organisme de couverture sociale les consultations et les médicaments, ce qui va à l'encontre de la politique de maîtrise des coûts de la santé et ne permettrait plus un contrôle efficace du suivi du patient.*

*Compte-tenu des risques de dérapage financier et dans l'attente d'une meilleure connaissance des bénéficiaires de cartes D, les commissaires ont approuvé la proposition du 2<sup>e</sup> Vice-Président visant à n'appliquer qu'aux bénéficiaires de la carte A atteints d'une longue maladie le dispositif du médecin-référent et à engager une nouvelle réflexion pour les bénéficiaires de la carte D après un recensement précis de ces derniers et un examen de leur situation.*

*Aussi, dans le projet de délibération, toute référence aux bénéficiaires de cartes D serait annulée.*

Les modifications proposées dans le projet de délibération sont détaillées dans le rapport de présentation de l'exécutif. Elles présenteraient les avantages suivants :

### **Pour les ressortissants de l'aide médicale**

- Une extension du principe du libre-choix de leur médecin traitant avec une amélioration en termes de proximité, de disponibilité et d'horaires par rapport aux structures publiques de soins.

- Une amélioration significative de la prise en charge médicale de l'assuré atteint par une longue maladie.

### **Pour les praticiens libéraux**

- Dans la zone du Grand Nouméa où ils sont les plus nombreux, ils verraient leurs cabinets s'ouvrir à une clientèle qui ne pouvait y accéder précédemment.

- Les généralistes verraient leur rôle valorisé et reconnu dans la fonction de coordonateur du suivi des patients. Cette nouvelle fonction serait rémunérée dans des conditions qui ont obtenu l'accord des parties contractantes.

*En commission, il a été indiqué qu'il s'agissait d'une rémunération pour un supplément de travail pour le suivi du malade, la mise à jour de son carnet médical et la tenue du dossier médical dont les éléments permettront d'établir un bilan annuel des soins.*

- Les spécialistes seraient positionnés dans leur fonction de "consultants" par rapport aux pathologies spécifiques des patients qui leur sont adressés.

### **Pour l'aide médicale**

- Le dispositif apporte un élément fondamental de cohérence dans le système de distribution des soins, une meilleure efficacité thérapeutique et une meilleure maîtrise de soins engagées.

- L'ouverture au secteur privé libéral devrait correspondre à un simple transfert partiel du financement des consultations externes hospitalières et de celles des centres médico-sociaux de la Cafat. Celles-ci sont aujourd'hui payées à l'acte et selon les tarifs conventionnels.

*En réponse à un commissaire qui s'interrogeait sur d'éventuels abus en matière de consultations médicales et de consommations de médicaments, M. Smadja a précisé qu'une analyse attentive des bilans annuels présentés par les médecins-référents et une étude des statistiques devraient permettre un contrôle efficace.*

LE PRESIDENT : Sur ce projet y a-t-il des questions ou des observations générales ?

M. MARESCA : **Article 1** : cet article abroge des dispositions des articles 6, 7, 8 et 9 de la délibération n°12.90/APS du 24 janvier 1990 et propose une nouvelle rédaction de ces articles pour tenir compte des modifications introduites par l'institution du médecin-référent. Le dispositif du médecin-référent n'ayant pas été retenu par la commission en ce qui concerne les "cartes D" l'article 9 de la délibération n°12.90/APS du 24 janvier 1990 n'est pas modifié.

Il convient donc, d'une part, d'insérer à la première ligne de l'article 1 la conjonction "et" entre les chiffres 7 et 8, de supprimer le chiffre "9", d'autre part de supprimer à la fin de l'article, le nouvel article 9.

Au sein de l'article 1, les nouveaux articles 6, 6.1, 6.2 et 6.3 n'ont pas fait l'objet d'observations particulières de la commission.

A l'article 7, afin d'éviter toute erreur d'interprétation et pour plus de précision il est proposé de préciser à la 2<sup>e</sup> ligne : "... les ressortissants de l'aide médicale bénéficiaires d'une carte A..." le reste sans changement.

A l'article 7.1, dans un même souci, il est proposé de préciser "... les bénéficiaires concernés visés à l'article 7 ci-dessus...". Le reste sans changement.

A la fin de la première phrase de l'article 7.3 relative à la rémunération spécifique du médecin-référent un commissaire a souhaité, pour rester en homologie avec le reste du texte, remplacer la formule "Cx2,5" par "2,5C". Avis favorable de la commission.

Articles 7.4 et 7.5 : sans observation.

Article 7.6 : la commission a souhaité adopter une rédaction écartant toute déviation du système et pour ce faire a proposé de supprimer le groupe de mots "liés à une affection intercurrente".

Articles 8, 8.1 et 8.2 : sans observation.

Article 8.3 : cet article porte sur la réalisation d'une étude d'évaluation du dispositif du médecin-référent . Il prévoit en son dernier alinéa qu'un rapport de synthèse de cette évaluation est adressé à l'exécutif de la Province. A la demande du 2<sup>e</sup> Vice-Président, il est proposé de remplacer dans ce dernier alinéa le mot "communiqué" par "transmis" et de préciser que ce rapport est destiné à la DPASS. Cet alinéa serait ainsi rédigé :

"Le rapport de synthèse de cette évaluation, ne comportant aucune donnée individualisée, est transmis pour le 31 mars de chaque année à l'exécutif de la Province (DPASS)". Avis favorable de la commission.

Article 8.4 : sans observation.

Article 9 : comme indiqué précédemment, l'article 9 de la délibération n°12.90/APS du 24 janvier 1990 n'est pas modifié.

Le nouvel article est donc annulé.

Sur l'article 1 du projet de délibération modifié comme indiqué ci-dessus, les commissaires ont émis un avis favorable.

LE PRESIDENT : Comme vous vous en rappelez, nous avons demandé à l'administration si à la suite de la demande de la commission, il y avait des modifications à apporter et effectivement l'administration en a, Monsieur le Secrétaire Général.

M. DUTEIS : Oui, à la suite de la décision de la commission de ne pas ouvrir le système du médecin référent aux bénéficiaires de la carte «D», il y a deux modifications de cohérence que je proposerai à l'assemblée. La première concerne l'article 9 de la délibération de base qui, comme on vient de le dire, a été maintenu dans sa totalité. Or, cet article 9 qui liste les bénéficiaires de l'exonération du ticket modérateur prévoit entre autre, parmi ses bénéficiaires, au 3ème alinéa, les personnes qui vont maintenant bénéficier du système du médecin référent. Si on maintenait ce 3ème alinéa de l'article 9, cela pourrait permettre aux bénéficiaires de cartes «A» en longues maladies de refuser le médecin référent et à prétendre à l'exonération. Je proposerais donc dans l'article 2 que l'on abroge le 3ème alinéa de l'article 9.

La deuxième modification de cohérence que je proposerai est dans la liste en annexe des maladies qui donnent droit au système du médecin référent. Il s'agirait d'enlever deux des maladies qui sont listées et qui concernent les titulaires ou les bénéficiaires de la carte «D». Je vous les citerai si vous le voulez bien, au moment où on évoquera l'annexe en question.

LE PRESIDENT : Donc les modifications, finalement, ne concernent pas l'article 1er ?

Sur l'article 1er, pas d'observation, pas d'opposition ?

- Adopté -

.../...

M. MARESCA : **Articles 2 et 3** : sans observation de la commission qui a émis un avis favorable sur ces articles ainsi que sur l'ensemble du texte modifié.

Pour tenir compte de la modification proposée par la commission qui ne retient le dispositif du médecin-référent que pour les bénéficiaires de cartes A, il convient de supprimer dans l'annexe à la délibération la référence aux bénéficiaires de cartes D.

M. DUTEIS : C'est là que j'ai une proposition de modification. L'article 2 était ainsi libellé : «L'article 15.1 de la délibération n°12-90/APS du 24 janvier 1990 susvisé est abrogé».

Je vous propose donc d'abroger également le 3ème alinéa de l'article 9 de la même délibération. La proposition de libellé de l'article 2 deviendrait : «Le 3ème alinéa de l'article 9 et l'article 15.1 de la délibération n°12-90/APS du 24 janvier 1990 sont abrogés».

LE PRESIDENT : Sur l'article 2 ainsi amendé, pas d'observation, pas d'opposition ?

**- Adopté -**

M. DUTEIS : Sur l'annexe, comme je le disais tout à l'heure, j'ai deux propositions de modification à apporter qui consistent à rayer de la liste deux types de maladies qui ouvrent droit au système du médecin référent. La première modification est à la 6ème ligne avant la fin de la première page où il faut rayer : «maladies mentales». En effet, ces maladies ouvrent droit à la carte «D» et non pas à la carte «A».

La deuxième modification concerne la dernière ligne de l'annexe : «Maladies sexuellement transmissibles» qui ouvrent également droit à la carte «D» et non la carte «A».

LE PRESIDENT : Très bien. Vous transmettez ces modifications au secrétariat de l'assemblée pour qu'il n'y ait pas d'erreur.

Sur l'article 3, l'annexe et l'ensemble de la délibération, pas d'observation, pas d'opposition ?

**- Adopté -**

M. LEQUES : On vient d'examiner un texte concernant l'aide médicale. Je voudrais soulever le problème suivant. L'assemblée de Province, poursuivant

en cela une décision qui avait été prise il y a plusieurs années par l'assemblée territoriale, a accordé le bénéfice de l'aide médicale aux anciens combattants et aux veuves de guerre.

Ce bénéfice leur est accordé non pas en raison de ressources, mais en raison de leur qualité d'anciens combattants. Or, ne serait-il pas possible de ne pas les obliger chaque année à refaire les formalités de renouvellement de la carte afin qu'ils l'aient une fois pour toute. Quelle que soit l'évolution de leur situation, ils en bénéficient de par le fait qu'ils sont anciens combattants. Je crois que cela faciliterait les choses pour tout le monde, aussi bien pour les bénéficiaires de cette carte d'ancien combattant que pour l'administration qui n'aurait pas à refaire les formalités.

LE PRESIDENT : Le secrétaire général adjoint me dit qu'il y a simplement une question de vérification de la résidence...

M. LEQUES : De la résidence, bien sûr, mais cela devrait être simplifié. Il faudrait à ce moment-là obliger les gens, quand ils changent de résidence à venir faire une déclaration. Mais vous ne pouvez pas leur imposer chaque année de refaire la totalité des formalités alors qu'il n'y a pas une obligation de vérification des ressources. Pourquoi le faites-vous pour les autres personnes ? Parce qu'il peut effectivement y avoir des modifications dans les ressources. Eux ce n'est pas dû aux ressources , c'est dû à leur état.

LE PRESIDENT : Je crois, Monsieur le secrétaire général, que l'on devrait arriver à améliorer le système.

M. DUTEIS : Oui, Monsieur le Président, il est nécessaire que nous obtenions l'actualisation de certaines données, ce qui vient d'être rapidement précisé, mais cette actualisation peut se faire sous un mode déclaratif qui soit moins contraignant pour les bénéficiaires. Nous allons trouver un système qui nous permet d'avoir les informations nécessaires, mais sans que cela fasse l'objet de tracasseries administratives pour les bénéficiaires.

M. LEQUES : Absolument. Que cela soit simplement peut-être un échange de lettres au début de l'année, confirmant qu'il n'y a pas de changement de domicile. On envoie un modèle et il suffit à la personne de signer, il peut y avoir un coupon-réponse et cela simplifie le tout et serait, je crois, très bien perçu. L'administration y gagnerait en temps et par conséquent, pourrait se consacrer à d'autres tâches qui, je le sais, sont très importantes dans ce domaine.

LE PRESIDENT : Merci pour votre proposition, Monsieur le Maire, elle sera mise en oeuvre.

M. GEORGE : J'aurais une déclaration à faire au titre des questions diverses.

LE PRESIDENT : Il n'y en avait pas de prévues, mais puisque vous avez commencé, continuez.

M. GEORGE : Je regrette que le représentant de l'Etat ne soit pas là, mais je pense que les medias se chargeront de porter le message.

Monsieur le Président, l'affaire dite Citra-Mazoyer se pose au coeur de la Province Sud comme un véritable abcès qui nuit au respect du droit et fausse totalement les principes établis en matière de relations socio-professionnelles.

Comme beaucoup de calédoniens et en particulier de chefs d'entreprises, nous avons été profondément choqués d'apprendre par voie de presse que le Haut-Commissaire allait porter plainte contre M. MAZOYER au motif que celui-ci aurait affirmé que certains fonds, éventuellement mis en oeuvre au profit du personnel licencié de la Citra, proviendraient d'un reliquat de crédits affectés initialement au Port autonome.

Nous ne comprenons pas l'attitude et surtout la susceptibilité du représentant de l'Etat dans cette affaire. Car enfin, dans un passé récent on a pu constater de multiples agressions, tant verbales que physiques à l'égard du Haut-Commissaire et du Haut-Commissariat, dont les grilles ont quand même été enfoncées à coups de bulldozer sans que leurs auteurs subissent la moindre sanction.

Alors que faut-il en croire ? Que le Haut-Commissaire veut exercer des pressions supplémentaires sur un chef d'entreprise dont les activités sont déjà paralysées par des grévistes étrangers à cette entreprise, depuis plusieurs mois ? Nous réprouvons totalement cette pratique, car elle va conforter l'USTKE dans ses actions violentes et décourager un peu plus les entrepreneurs de la Province Sud qui seront continuellement soumis au chantage d'un syndicalisme militant que nous condamnons.

En conséquence, nous demandons à Monsieur le Haut-Commissaire d'abandonner sa stratégie d'intimidation à l'égard de Monsieur MAZOYER et de faire simplement respecter le droit, tout le droit, rien que le droit.

J'espère, Monsieur le Président, que notre attitude recevra l'approbation de la majorité de nos collègues, qui ne peuvent rester insensibles aux conséquences de cette affaire qui est symbolique de l'indispensable résistance face aux pressions syndicales illégales et à l'arbitraire du parti-pris administratif, qui n'apporte aucune solution définitive pour mettre un terme aux abus.

M. MARTIN : J'adhère complètement à la déclaration de Monsieur GEORGE. Dans la mesure où, si cette affaire ne traînait pas en longueur depuis des semaines et des semaines, voire des mois, effectivement, Monsieur MAZOYER n'aurait pas eu à faire de déclaration, et par conséquent le Haut-Commissaire n'aurait pas eu à porter plainte, cela me paraît très clair. Maintenant il y a toujours avec les représentants de l'Etat deux poids et deux mesures et cela devient insupportable.

M. PROST : Tout à fait. Je crois que les propos de Messieurs GEORGE et MARTIN rejoignent un peu une partie de l'intervention du Député Jacques LAFLEUR hier soir à la télévision et je voudrais annexer à cette espèce de pays du non droit, la situation à Uitoé qui y ressemble aussi dans bien des points.

LE PRESIDENT : Très bien. Je crois que le Président s'est exprimé clairement face à la presse lorsqu'il a indiqué qu'il n'était pas tolérable qu'une entreprise soit bloquée par des gens qui n'appartiennent même pas au personnel de cette entreprise.

Y a--t-il d'autres interventions, d'autres questions diverses ?

S'il n'y en a pas nous pourrions clore la séance. Mesdames, Messieurs, l'Assemblée vous remercie.

La séance a été levée à 11 heures.



Le Président de séance

*V.4*

Pierre BRETEGNIER

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**  
**PROVINCE SUD**

ASSEMBLEE DE PROVINCE

-----  
BUREAU

Ampliations  
Com. Délégué .... 1  
Bureau ..... 1  
A.P.S. .... 32  
S.G.P.S. .... 2  
S.A.P.S. .... 1

N° 395-96/BAPS

DU 26 SEPT. 1996

D E L I B E R A T I O N

portant approbation d'un procès-verbal  
de l'Assemblée de la Province Sud

-----

LE BUREAU DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ;

VU la délibération n° 01-89/APS du 19 juillet 1989 portant règlement intérieur de l'Assemblée de la Province Sud, notamment en son article 54 ;

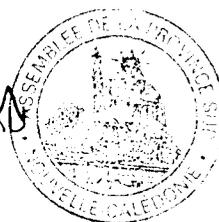
A adopté en sa séance du 26 SEPT. 1996 les dispositions dont la teneur suit :

ARTICLE 1er : Le procès-verbal de la séance du 30 MAI 1996 de l'Assemblée de la Province Sud est approuvé.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République.

Le deuxième Vice-Président

  
Marie-Noëlle THIEMEREAU



Le premier Vice-Président

  
Pierre BRETEGNIER

Pour ampliation  
Le Secrétaire Général



Jean-Louis DUTEÏS

MA/OK

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

PROVINCE SUD

ASSEMBLEE DE LA PROVINCE

Nouméa, le 11/09/1996.

Mesdames et Messieurs  
les membres de l'Assemblée de  
la Province Sud

Madame, Monsieur,

La minute du procès-verbal de la séance du 30 mai 1996  
est à votre disposition. Vous pouvez la consulter au bureau de Madame  
AUBERT (bureau n° 317, hôtel de la Province Sud), du 12 au 17 septembre  
inclus, conformément à l'article 53 du Règlement Intérieur de  
l'Assemblée de la Province Sud.

  
Le Secrétariat de l'Assemblée